



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218500502-20260702-DEL2026_064-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PERE**
Séance ordinaire du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le vingt-cinq juin de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	17

PRÉSENTS (16) : Mesdames Danièle BACH, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, , Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N°DEL2026_064
VENTE DE BIEN IMMOBILIER Parcelle AB 629

POUVOIRS (1) : Madame Cécile BIRON à Madame Danièle BACH.

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Monsieur Jérémy ENFRIN.

ABSENTS (1) : Monsieur Alexis GIRAULT.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Marcel AUBINEAU.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°629, d'une superficie de 37 m², située rue du Petit Paris, à proximité du Square Edith Raffin.

Un propriétaire riverain a sollicité l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer à sa propriété.

Cette parcelle ne présente plus d'utilité pour la commune dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La commune de Champ-Saint-Père comptant plus de 2 000 habitants lors du dernier recensement de l'INSEE, l'avis du Service des Domaines est obligatoire avant toute cession immobilière.

Par courrier en date du 9 juin, le pôle d'évaluation domanial de la direction des finances publique des Pays de la Loire a rendu son avis. La valeur vénale du bien est estimée à 740,00€ correspondant à une valeur unitaire de 20,00€ le mètre carré, avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre la parcelle à la valeur estimée par le service des Domaines, soit 740€. Il précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L2141-1, L1311-9, L1311-10, R1211-2, R1311-3 et suivants ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis du service des Domaines de l'État avant toute cession ou échange ;

Considérant que le bien ne présente aucun intérêt pour la collectivité ;

Considérant la demande du riverain mitoyen de la parcelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée AB 629 d'une superficie de 37m² au prix de 740,00€ net vendeur ;
- **INDIQUE** que les frais d'acte authentique seront supportés par l'acquéreur ;
- **DONNE** mandat à l'étude de Maître DESBANCS pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Marcel AUBINEAU



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 2 juillet 2026**

ID : 085-218500502-20260702-DEL2026_065-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le vingt-cinq juin de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	17

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_065
VENTE DE BIEN IMMOBILIER Parcelle C 985

PRÉSENTS (16) : Mesdames Danièle BACH, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, , Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (1) : Madame Cécile BIRON à Madame Danièle BACH.

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Monsieur Jérémy ENFRIN.

ABSENTS (1) : Monsieur Alexis GIRAULT.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Marcel AUBINEAU.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 985 (issue de C 931), d'une superficie de 126 m², située rue des Ruchers.

Un propriétaire riverain a sollicité l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer à sa propriété. Ce dernier a, par ailleurs, pris à sa charge les frais de bornage consécutifs à la division de la parcelle cadastrée C 931. Cette parcelle ne présente plus d'utilité pour la commune dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La commune de Champ-Saint-Père comptant plus de 2 000 habitants lors du dernier recensement de l'INSEE, l'avis du Service des Domaines est obligatoire avant toute cession immobilière.

Par courrier en date du 9 juin, le pôle d'évaluation domaniale de la direction des finances publique des Pays de la Loire a rendu son avis. La valeur vénale du bien est estimée à 2 520,00€ correspondant à une valeur unitaire de 20,00€ le mètre carré, avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre la parcelle à la valeur estimée par le service des Domaines, soit 2 520,00€. Il précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L2141-1, L1311-9, L1311-10, R1211-2, R1311-3 et suivants ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis du service des Domaines de l'État avant toute cession ou échange ;

Considérant que le bien ne présente aucun intérêt pour la collectivité ;

Considérant la demande du riverain mitoyen de la parcelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée C 985 d'une superficie de 126m² au prix de 2 520,00€ net vendeur ;
- **INDIQUE** que les frais d'acte authentique seront supportés par l'acquéreur ;
- **DONNE** mandat à l'étude de Maître DESBANCS pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Marcel AUBINEAU



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 2 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le vingt-cinq juin de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	17

PRÉSENTS (16) : Mesdames Danièle BACH, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, , Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_066
ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

POUVOIRS (1) : Madame Cécile BIRON à Madame Danièle BACH.

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Monsieur Jérémy ENFRIN.

ABSENTS (1) : Monsieur Alexis GIRAULT.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Marcel AUBINEAU.

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement permettant aux agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de toute autre forme d'intimidation d'effectuer un signalement et d'être orientés vers les services compétents.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement annexée à la présente délibération ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux sont tenus de mettre en place un dispositif de signalement ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vendée propose un dispositif mutualisé répondant à cette obligation ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'y adhérer ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Champ-Saint-Père au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Marcel AUBINEAU



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND,





Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20260702-DEL2026_067-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PERE**
Séance ordinaire du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le vingt-cinq juin de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	16
Votants	17

PRÉSENTS (16) : Mesdames Danièle BACH, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, , Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_067
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POUVOIRS (1) : Madame Cécile BIRON à Madame Danièle BACH.

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Monsieur Jérémy ENFRIN.

ABSENTS (1) : Monsieur Alexis GIRAULT.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Marcel AUBINEAU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer les effectifs des emplois permanents.

Afin d'adapter l'organisation du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation. Ces ajustements permettent de mieux répartir les heures de travail en fonction des besoins du service et des nouvelles modalités d'organisation.

Par ailleurs, les besoins récurrents d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires justifient la création de trois emplois permanents à temps non complet, d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30. Jusqu'à présent, ces besoins étaient couverts par des recrutements temporaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités présentées ci-après.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée Hebdo.	CRÉATION du nouveau poste permanent Grade du poste créé	Durée Hebdo.
Adjoint territorial d'animation Suppression au 31.08.2024	28h	Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024	33h
Adjoint territorial d'animation Suppression au 31.08.2024	26h	Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024	31h15
Adjoint territorial d'animation Suppression au 31.08.2024	29h45	Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024	15h45
		Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024 (art. 332-8 5°)	4h45
		Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024 (art. 332-8 5°)	4h45
		Adjoint territorial d'animation Création au 01.09.2024 (art. 332-8 5°)	4h45

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Considérant que les besoins concernés présentent un caractère récurrent justifiant la création d'emplois permanents à temps non complet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2026 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	17
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Secrétaire de séance,
Marcel AUBINEAU



Le Maire,
Jean FERRAND,

